

Luxembourg, le 23 mai 2023

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une société de courtage

En date du 27 février 2023, le Commissariat aux Assurances (CAA) a prononcé une amende d'ordre de 2.000,- EUR à l'encontre d'une société de courtage.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (LSA), pour non-respect de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre f), de la LSA.

Le CAA a sanctionné, en substance, le défaut de remise et la remise tardive de documents dont la fourniture avait été demandée par le CAA à la société de courtage.